L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 16 JANVIER 1845.

PAR MAGNE & WEISSE.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT :

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes de l'abonnement est pour une année. Aucun souscripteur, soit au journal quotidien, soit aux annonces, ne sera considéré comme discontinué de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langage, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Il est généralement considérable diminution en faveur des annonces qui ont plusieurs semaines à paraître, comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour chaque ligne au dessus. Les artisans et personnes tenant magasins de détail, 50c. les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $40, les agens pour navires, commerce et bateaux à vapeur, et les hommes de commerce en général $30, $50. Ces abonnements se paient d'avance.

La gratuité des souscriptions aux journaux ne s'étend à aucune chose sans exception pécuniaire.

LES ANNONCES de marchandises, articles à vendre, sont payables à raison de 25c. par ligne.

LES ANNONCES de naissances, mariages, morts, sont payées à raison de 25c. par ligne.

LES ANNONCES qui ne doivent pas être publiées par ordre de justice, telles que plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer, etc. etc., seront